

# PAROISSE de Saint-Ehonan

## A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ? .....  
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...  
 bien de fabrique dévolu :  
 soit à un établissement de bienfaisance ?  
 soit à la commune ? .....  
 bien communal, ou reconnu tel ? .....

Dévolu à la commune.

Qui l'a pris en location ? .....

Messieurs Guillaume Muzé et Nicolas Besson du Bourg.

Par bail écrit ou location verbale ? .....

Par bail écrit.

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ? .....

19 septembre 1907

Durée du bail ? .....

neuf années (3, 6, 9)

Faculté de résiliation ? .....

à l'expiration des deux premières périodes.

Réparations ? .....

Les réparations locatives au compte des locataires.

Contributions ? .....

Sont également à la charge des locataires

Assurances ? .....

Autres charges ? .....

Faculté de sous-louer ? .....

Oui.

Prix de location ? .....

50<sup>fr</sup> par an, payés par les deux locataires  
à raison de 25<sup>fr</sup> chacun.

Conditions de paiement ? .....

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui.

## B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ? .....

A quel titre l'occupez-vous ? .....

Quelles sont les conditions de location ? .....

